

Nancy, le 18 mars 2024

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz

SAIO

N°19

Affaire suivie par :

Valérie ANCLIN

Tél : 03 83 86 20 20

Mél : [ce.saio@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.saio@ac-nancy-metz.fr)

9 rue des Brice

54000 Nancy

À

Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics  
et privés sous contrat

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

S/c madame et messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

### **Objet : Politique d'orientation-Enjeux relatifs à l'affectation**

#### **Références :**

Note de service du 23 mai 2023 - Note de service du 24 Janvier 2024 - BO n°5 du 2 Février 2024 - Décret  
N°2024-109 du 14 février 2024

La politique nationale place l'orientation au cœur des réformes et l'envisage comme un enjeu majeur pour la réussite et l'insertion sociale et professionnelle que la République porte pour chaque jeune.

Le Parcours Avenir doit permettre à chaque individu de repérer, anticiper et participer aux évolutions d'un monde en constante mutation en élevant son niveau de connaissance et de qualification, en développant des compétences et en réorientant son parcours scolaire, étudiant puis professionnel tout au long de sa vie, conformément à la Loi du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et à la Résolution adoptée le 21 novembre 2008 par l'Union européenne.

La découverte des métiers telle que formalisée dans la note de service du 23-05-2023 est un pilier du parcours avenir et s'inscrit pleinement dans l'accompagnement à l'ouverture au monde et aux métiers d'avenir.

Les enjeux poursuivis par le parcours avenir, les heures dédiées à l'orientation, et la découverte des métiers prennent appui sur les ressources locales et nationales portées par les CLEE, la Relation Ecole Entreprise, l'ONISEP, la Région Grand-Est.

La démarche se doit donc d'être collaborative et d'impliquer la mobilisation de tous les acteurs avec une vigilance accrue quant à la lisibilité, cohérence et coordination dans les actions menées. Dans cet objectif, le dialogue avec les familles ainsi que l'implication des élèves sont à rechercher. C'est une promesse collective que nous faisons aux usagers.

L'orientation des élèves se construit dès la 6<sup>ème</sup> et particulièrement dès la classe de 5<sup>ème</sup> dans le cadre de la découverte des métiers et tout au long de la scolarité. Le collège représente ainsi un maillon essentiel de notre politique d'orientation qui doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière, bien en amont du palier d'orientation de 3<sup>ème</sup>.

L'orientation et l'affectation constituent un enjeu majeur pour une scolarité sans rupture de tous les élèves.

Au 4 septembre 2023, près de 19 000 élèves, au niveau national, étaient, à la sortie de la classe de 3<sup>ème</sup>, en attente d'une place au lycée. La qualité de l'accompagnement à l'orientation doit participer à la qualité de l'affectation de nos élèves.

## Affectation 2024

La note de service du 24 janvier 2024 porte une nouvelle ambition et fixe l'objectif de **zéro élève non affecté** à la rentrée scolaire 2024.

Un nouveau calendrier et de nouvelles procédures accompagnent cette évolution.

### Conformément à la note de la DGESCO :

- Afin de parvenir à l'atteinte de cet objectif et sécuriser le parcours des élèves de 3<sup>ème</sup>, **un pré tour** sera organisé du 12 au 14 Juin pour identifier les élèves dont les vœux ne permettent pas de garantir une affectation. Les chefs d'établissement en seront informés et recevront les familles dans les meilleurs délais afin de consolider le dossier et élargir les vœux. L'application Affelnet leur sera donc à nouveau ouverte à ces dates.  
Pour garantir l'équité de traitement, et permettre aux candidats de bénéficier du pré-tour de sécurisation, **la campagne d'affectation en CAP Public Prioritaire sera intégrée dans le calendrier ministériel réglementaire.**
- **Les résultats du tour principal seront diffusés nationalement le 26 Juin.**
- Les **délais d'inscription** aux lycées seront contraints et opposables, encadrés par le décret N°2024-109 du 14 février 2024. Pour l'académie, le délai d'inscription après le tour principal s'étendra **du 26 au 30 juin 2024.**  
Au vu des contraintes calendaires importantes cette année, tant pour les établissements que pour les services, la mise en œuvre du **Service en Ligne Inscription (SLI)** au sein de tous les établissements scolaires. L'anticipation de l'accompagnement des familles les plus éloignées et les plus fragilisées sera essentiel.
- **Des tours suivants** seront organisés :
  - ✓ Commission Tour suivant 1 : 5 juillet
  - ✓ Commission Tour suivant 2 : 12 juillet
  - ✓ Commission Tour suivant 3 : 5 septembre
  - ✓ Commission Tour suivant 4 : 20 septembre
- **Le recensement des inscrits non présents** à la rentrée contribuera à identifier les places nouvellement disponibles pour favoriser l'affectation du tour suivant du 5 Septembre.

### Par ailleurs nous veillerons collectivement à activer d'autres leviers :

- Relations renforcées avec les CFA,
- Communication avec les établissements d'enseignement privé, afin d'éviter les doubles inscriptions pour un seul et même élève et libérer les places pour les élèves non affectés.
- Suppression de la bonification Vœu 1 :

Pour limiter les stratégies et l'autocensure, la bonification du vœu 1 sera supprimée. Les élèves pourront ainsi faire figurer dans le SLA leurs vœux dans un ordre de candidature conforme à **leur réel projet d'affectation** sans pénalité. Ainsi si les vœux saisis en apprentissage ou en établissement privé demeurent des vœux de recensement, ils n'impactent en rien l'affectation de l'élève sur le vœu de lycée public dans lequel il obtient le meilleur classement.

### Concernant la voie professionnelle et l'équilibre avec la voie générale et technologique :

Notre objectif demeure de faire évoluer les représentations de la voie professionnelle comme lieu de possibles et d'ambition pour tous les élèves permettant l'insertion professionnelle et la poursuite d'études. Cette orientation nécessite d'être construite, réfléchie et **choisie**, et ne peut s'effectuer par défaut.

L'observation des intentions des familles doit conduire à consolider l'accompagnement éducatif et pédagogique pour permettre une réelle adhésion des élèves et des familles au projet d'orientation et favoriser la réussite.

Le renforcement de l'accompagnement à l'orientation est un défi que nous devons relever ensemble.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et de celui de vos équipes et vous en remercie vivement.

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz

